

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÂGÉ-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 17 MARS 2022 – COMPTE-RENDU**

Nombre de conseillers : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de votants : 26

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 17 mars à 20 h 02, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h22), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLON Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. ROZIER Raphaël, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, Mme HENRION Nathalie et M. ROBIN Florent

Étaient absents : M. FERNANDES Michel (jusqu'à 20h22) et M. PAIN Philippe  
M. PERRET Nicolas est nommé secrétaire de séance.

### **1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de votants : 25

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10/02/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité dont 4 abstentions le PV de la séance du 10/02/2022.

### **2 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,
- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2022 organisé en son sein.

### **3– ENGAGEMENT ET PAIEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP COMMUNE 2022 (SOLDE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES AMENAGEMENTS DE MONTEPIN + ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE)**

Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de votants : 26

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,  
Vu le Budget Primitif COMMUNE 2021 de la Commune de Bâgé-Dommartin, adopté lors de la séance du 08 avril 2021, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 645 061,59 euros,  
Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif, soit un montant maximum de 645 061,59 € / 4 = 161 265,40 euros.

Voici la dépense d'investissement autorisée :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	
2152 – Installation de voirie (opération 112)	+ 1976,90 € TTC
21538 – Autres réseaux (opération 112)	+ 536,80 € TTC
Totaux section d'investissement	+ 2513,70 € TTC

et de s'engager à inscrire au Budget les recettes correspondantes.

#### 4- ENGAGEMENT ET PAIEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP COMMUNE 2022 (ASSAINISSEMENT)

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2021 ASSAINISSEMENT de la Commune de Bâgé-Dommartin, adopté lors de la séance du 08 avril 2021, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 54000 euros,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif ASSAINISSEMENT, soit un montant maximum de 54000 € / 4 = 13500 euros.

Voici la dépense d'investissement autorisée :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	
2158 – Autres	+ 7 564 € HT
Totaux section d'investissement	+ 7 564 € HT

et de s'engager à inscrire au Budget les recettes correspondantes.

#### 5- CONVENTION DE PORTAGE DE L'EPF ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT GIBAUD

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet dans lequel l'acquisition par l'EPF s'inscrit.

Il s'agit d'acheter le logement GIBAUD afin de récupérer l'emplacement situé à un endroit stratégique près des bâtiments communaux.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti/non bâti sis sur le territoire de la commune de Bâgé-Dommartin et identifié au cadastre sous les références suivantes d'une superficie totale cadastrale de 486 m<sup>2</sup> :

N° de parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
F1232	bâti	156 rue de la mairie	371 m <sup>2</sup>
F1798	nu	Bâgé-la-Ville	46 m <sup>2</sup>
F1802	nu	Bâgé-la-Ville	69 m <sup>2</sup>
Superficie totale			486 m <sup>2</sup>

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 135 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment

que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 8 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

#### **6- PAV – ACHAT DE LA PARCELLE BAILLE**

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 26

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des PAV sur Bâgé-la-Ville.

Il s'agit d'acheter un terrain de 380 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BAILLE (n° parcelle F1117 – terrain non bâti) afin d'augmenter l'implantation communale des PAV au prix tarif de 3.50€/m<sup>2</sup>.

La propriétaire a accepté de céder son terrain pour la somme de 1330 € (frais en sus).

A ce titre, l'étude RIVON-MERLE-DUREUX Notaires –1274 Grande Rue – BP 4 - 01570 FEILLENS, sera chargée de la transaction pour le compte de la commune.

Considérant l'intérêt qu'a cette parcelle pour la commune et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- donner son accord pour l'achat de cette parcelle pour un montant de 1330 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.
- dire que l'étude RIVON-MERLE-DUREUX Notaires – 1274 Grande Rue – BP 4 - 01570 FEILLENS sera chargée de la transaction pour le compte de la commune
- donner tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

#### **7- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pris aucune décision par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire depuis le précédent Conseil Municipal.

#### **8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 22h42.

